



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 PRESENTATION DES PARTIES

Les Présentes Conditions Générales (ou Contrat) régissent les relations contractuelles entre :

- le Consultant
- Le Praticien : Sérène FAVREAU, exerçant en entreprise individuelle.

Le numéro d'immatriculation professionnelle du Prestataire (SIREN) est : 932 441 470

L'adresse du Praticien est : 21 rue Ernest Renan 95100 ARGENTEUIL

Mail : serena.naturopathe@gmail.com

Tél : +33 (0)6 25 18 09 37

TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

Les parties sont dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

ARTICLE 2 DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le Consultant déclare et garantit au Praticien :

- être âgé d'au moins 18 ans et être doté de la capacité juridique, ou être accompagné par son représentant légal,
- ne pas être enceinte et/ou affecté, à sa connaissance, de maladies (congénitales ou acquises) ou, si tel est le cas, être suivi par un médecin titulaire d'un diplôme d'Etat reconnu et inscrit à un tableau de l'ordre des médecins en France.

Le Consultant reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu des présentes Conditions Générales lesquelles reprennent les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1, L111-2 du Code de la consommation.

Le Consultant déclare être parfaitement informé de la nature des Prestations, et reconnaît que le Praticien a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était déterminant selon les besoins exprimés par le Consultant.

ARTICLE 3 NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales communiquées aux consultants, constituent le contrat de prestations de services, relevant du Code de la consommation. Elles sont présentées en langue française.

Le Praticien n'est titulaire d'aucune certification professionnelle ou diplôme d'Etat.

Les formations suivies (non reconnues officiellement) sont les suivantes :

Naturopathe, Réflexologue, Relaxologue, formée au centre ADNR - Juillet 2024

Praticienne en massage Amma assis, formée au centre ADNR - Juin 2022

Ces activités relèvent de pratiques dites « non conventionnelles », pour soulager certains maux du quotidien ou pour renforcer, à titre préventif, l'hygiène de vie, la qualité de vie, la vitalité et donc le bien-être global.

La naturopathie ne se substitue pas à la médecine conventionnelle. Elle ne pose pas de diagnostic et ne prescrit aucun remède. N'arrêtez pas votre traitement sans l'avis de votre médecin. Pour les compléments alimentaires : il convient d'avoir une alimentation variée, équilibrée et un mode de vie sain. Les plantes, les huiles essentielles ou autres sont des substances actives puissantes et elles peuvent être dangereuses si elles sont utilisées sans précaution. Le qualificatif « naturel » n'est pas synonyme de « inoffensif ».

Le Consultant est informé et accepte que les Prestations réalisées ne tendent à l'établissement d'aucun diagnostic ni traitement de maladies.

Il s'agit de pratiques complémentaires pouvant intervenir en plus de soins conventionnels, pour contribuer au bien-être.

Les Prestations de services réalisées par le Praticien ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical et ne dispense aucunement de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté si nécessaire.

Les activités réalisées par le Praticien sont les suivantes :

- Séance & suivi de Naturopathie
- Séance de Réflexologie en énergétique chinoise
- Massage Amma Assis

En Visio :

- Séance & suivi de Naturopathie

Au sein des entreprises et toute autre structure publique ou privée :

- Séance de Réflexologie en énergétique chinoise
- Massages Amma Assis
- Atelier de groupe

Toutes les prestations en présentiel sont proposées dans un rayon de 10km autour d'Argenteuil (95), sous conditions de frais de déplacement.

ARTICLE 4 CONTRATS A DISTANCE OU A DOMICILE

Le présent article s'applique dans les cas où le présent Contrat est conclu, non pas directement dans les locaux du Praticien le jour de réalisation des Prestations mais, à distance (par mail ou encore à partir du site internet du Praticien ou par le biais d'un site de réservation en ligne) ou encore au domicile du Consultant au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

Le Consultant reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation.

Le Praticien fournit par ailleurs au Consultant, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, la confirmation du Contrat conclu.

Le Consultant accepte également de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique.

Droit de rétractation

Le Praticien rappelle également au Consultant qu'il dispose en principe, lorsque le présent Contrat est conclu à distance ou hors établissement d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités.

Le délai court à compter du lendemain de la signature du Contrat par le Consultant.

S'il souhaite se rétracter après avoir signé le présent Contrat, le Consultant peut utiliser le modèle de rétractation ci-dessous, mais ce modèle n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Consultant notifie au Praticien son intention de se rétracter avant l'expiration du délai à l'adresse électronique de contact suivante : serena.naturopathe@gmail.com

Modèle de formulaire de rétractation

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de service _____ que j'ai signé le _____

Nom du Consultant _____

Adresse du Consultant _____

Email _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) _____

Le Praticien accusera réception de la demande de rétractation du Consultant.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Praticien procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le Consultant qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat à exécution successive dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Praticien un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la Prestation convenu dans le Contrat.

Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :

Pour les contrats conclus à distance :

Si le Consultant prend un rendez-vous de réalisation des Prestations à une date antérieure à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, et si les Prestations sont pleinement réalisées lors de ce rendez-vous, il reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à son droit de rétractation, sans que le praticien ne soit tenu de recueillir sa demande expresse par écrit.

Pour les Prestations réalisées au domicile du Consultant :

Le Consultant donne son accord pour l'exécution immédiate des prestations après signature du présent Contrat et donc sans application du délai de rétractation.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

La ou les date(s) de réalisation des Prestations seront fixées conjointement entre le Praticien et le Consultant.

Le Praticien se réserve, par ailleurs, la possibilité de réaliser, avec l'accord du Consultant, toute ou partie des Prestations depuis un outil numérique dédié à la communication. Dans ce cas, le Consultant est informé que les Prestations réalisées ne pourront en aucun cas constituer des actes de télémédecine au sens des articles L. 6316-1 et suivants et R.6316-1 du Code de la santé publique.

Aucune donnée de santé ne sera hébergée sur l'outil.

De plus, le Praticien veillera à ce que l'outil numérique utilisé assure la sécurité des données personnelles du Consultant.

Le Consultant s'engage à collaborer de manière active avec le Praticien et à lui fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, en particulier toute information utile sur sa situation personnelle (maladie, grossesse, fragilités particulières, handicap).

De son côté, le Praticien s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaires à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Consultant des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations. Le Praticien est tenu à une obligation de moyen en matière de conseil et d'information.

ARTICLE 6 ANNULATION

Sous réserve de l'application des dispositions relatives au droit de rétractation pour les contrats conclus à distance et à domicile, toute annulation de Prestations de services par le Consultant après signature du Contrat ne sera prise en compte que si celle-ci a été faite au Praticien, au plus tard 48 heures avant la date prévue.

En cas d'annulation après ce délai, le Consultant est informé que les sommes réglées d'avance ne seront pas remboursées (sauf droit de rétractation).

Le Praticien se réserve par ailleurs le droit d'annuler, suspendre ou d'interrompre des Prestations de services s'il constate que lesdites Prestations sont manifestement incompatibles et/ou inadaptées à la situation personnelle du Client (maladie, grossesse, fragilités particulières, handicap, âge, etc).

Dans ce cas, le Praticien s'engage à rembourser le Consultant des sommes versées au prorata des Prestations déjà réalisées.

ARTICLE 7 PRIX ET REGLEMENT

Les prix des Prestations sont fixés par le Praticien. Ces prix peuvent varier selon le type et la durée des Prestations réalisées.

Les prix applicables au Consultant au jour de la conclusion du Contrat sont ceux en vigueur affichés sur le site internet de réservation du Praticien et dans ses locaux.

Les prix sont des prix par principe exprimés hors taxes et frais. Lorsque des taxes et/ou frais s'appliquent, le Praticien les communique au Consultant et ils sont alors facturés en plus.

A défaut d'information sur des taxes et/ou frais, les prix indiqués sont réputés être exprimés toutes taxes et frais inclus.

La naturopathie et les pratiques qui y sont associées ne sont actuellement pas prises en charge par la Sécurité Sociale.

Néanmoins, de plus en plus de mutuelles (complémentaires santé) remboursent partiellement ou totalement ce type de consultations. Lien : <https://syndicat-naturopathie.fr/les-mutuelles/>

Les conditions et moyens de paiement diffèrent selon le mode de conclusion du Contrat.

Les bons cadeaux seront valables sur une durée de 6 mois à partir de la date d'achat. Ils ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés même si la date de validité est dépassée.

Les packs avantageux de plusieurs séances en Naturopathie, Réflexologie ou Massage seront à régler au moment de l'achat et seront valables 6 mois de date à date.

Le Praticien accepte les règlements par CB, espèces ou chèque. Le virement bancaire est accepté si le contrat conclu est à distance, en respectant les délais de rétractation.

Pour les entreprises, un acompte est exigible immédiatement après acceptation du devis. Le paiement est accepté par virement bancaire. Toute réservation ou commande ne sera traitée qu'après réception du règlement de l'acompte. Une facture est établie et remise au Consultant après la prestation contractée.

- Lorsque le Contrat est conclu à distance : au moment de sa demande de réservation, le Consultant est informé qu'il a une obligation de paiement.

A cette fin, la fonction utilisée par le Consultant pour valider sa commande signifie qu'il passe une commande avec obligation de paiement.

- Lorsque le Contrat est conclu hors établissement (par exemple au domicile du Consultant) : conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, le Consultant est invité à attendre l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat avant de régler au Praticien le prix des Prestations de services.

Les Prestations font l'objet, dès qu'elles ont été rendues et avant paiement du prix, de la délivrance d'une note ou facture. Cela est obligatoire lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci sera remise au consultant s'il la demande.

La note mentionnera les informations suivantes :

La date, le nom et l'adresse du Praticien, le nom du Consultant (sauf opposition), la date et le lieu d'exécution des Prestations, le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation, la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 8 DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée correspondant à la durée des Prestations. Selon le cas, il peut prendre la forme soit d'un contrat à exécution immédiate (réalisation d'un seul rendez-vous) ou à exécution successive.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà connues de la Partie réceptrice.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de CINQ (5) ans après la fin du Contrat.

ARTICLE 10 RESPONSABILITE

Dispositions particulières applicables aux contrats conclus à distance : conformément aux dispositions légales en vigueur, le Praticien est responsable de plein droit à l'égard du Consultant de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat conclu à distance, Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Consultant, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sous réserve de l'application des dispositions impératives précitées en matière de contrats conclus à distance, la responsabilité du Praticien n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le Consultant.

Le Consultant est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne au Praticien. Ainsi, les Parties conviennent que la responsabilité du Praticien ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une Prestation de service aux besoins et informations exprimés par le Consultant.

Le Praticien n'est par ailleurs responsable que des Prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

Le Praticien n'est pas non plus responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à Internet du Consultant.

Enfin, la responsabilité du Praticien ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Praticien ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité du Praticien est limitée, tous préjudices directs confondus, et sauf manquement prouvé, à la somme de 2 000 €.

ARTICLE 11 ASSURANCE

Le Praticien est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, corporels, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 12 FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de force majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des Prestations accomplies.

ARTICLE 13 DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des Prestations de services prévues au présent Contrat, le Praticien a accès à des données à caractère personnel du Consultant.

L'ensemble des données à caractère personnel du Consultant traités par le Praticien dans le cadre du Contrat font l'objet d'une politique de traitement conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés » ou « LIL ») et du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679.

Le Consultant reconnaît avoir pris connaissance de cette politique de traitement des données à caractère personnel au plus tard lors de la conclusion du présent Contrat et en acceptant les termes sans réserve.

ARTICLE 14 CONVENTION DE PREUVE

Le Consultant reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Praticien et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Praticien feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS DIVERSES

Chacune des clauses de ce Contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du présent Contrat ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

ARTICLE 16 RESILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT

En cas de manquement à une obligation essentielle par l'une des Parties, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 17 DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En application des articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Consultant a le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au Praticien.

Le Praticien adhère au service du médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

En cas de litige, le consultant pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND N° d'adhérent CNPM : CNPM46003

Après démarche préalable écrite du Consultant auprès du Praticien restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Tout consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Consultant peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec un Consultant, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile.